RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

8 FEV. 2012

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 586 (Villa Vincent) et de la parcelle n° 3884, fe 21, du cadastre de la commune de Thônex

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu la proposition de Patrimoine suisse Genève (PSG), du 12 décembre 2002, visant notamment à mettre sous protection, par une mesure de classement, vingt bâtiments dignes d'intérêt appartenant au patrimoine architectural du XXe siècle, parmi lesquels la Villa Vincent, située sur le territoire de la commune de Thônex;

vu, dans ce cadre, la proposition de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 28 octobre 2003, d'inscrire à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés le bâtiment n° 586 (Villa Vincent) et la parcelle n° 3884, fe 21, de la commune de Thônex;

vu le descriptif établi par le service des monuments et des sites du département, ainsi que la bibliographie y afférente (SMS 2004);

vu la décision du département, du 10 décembre 2004, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire du bâtiment susvisé;

vu la consultation du propriétaire, par courrier du même jour;

vu le préavis du Conseil administratif de la commune de Thônex, du 15 novembre 2005, favorable à cette mesure de protection;

vu la cession du bâtiment susvisé à la commune de Thônex en 2010;

vu la requête en autorisation de démolir ce bâtiment n° M 6560;

vu les observations de PSG relatives à ladite requête, du 12 avril 2011, faisant part de son opposition à la démolition du bâtiment envisagée et persistant dans sa demande de mise sous protection de ce bâtiment;

vu le refus opposé à cette requête par la direction des autorisations de construire, en date du 9 août 2011, et les motifs invoqués à l'appui de ce refus;

considérant, à cet égard, que ce bâtiment fait figure de précurseur du style international des années 1930 dans le paysage architectural genevois et que ses qualités, rares et exceptionnelles, sont reconnues de manière unanime par les milieux spécialisés de la protection du patrimoine;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 586 (Villa Vincent) et la parcelle n° 3884, fe 21, du cadastre de la commune de Thônex, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

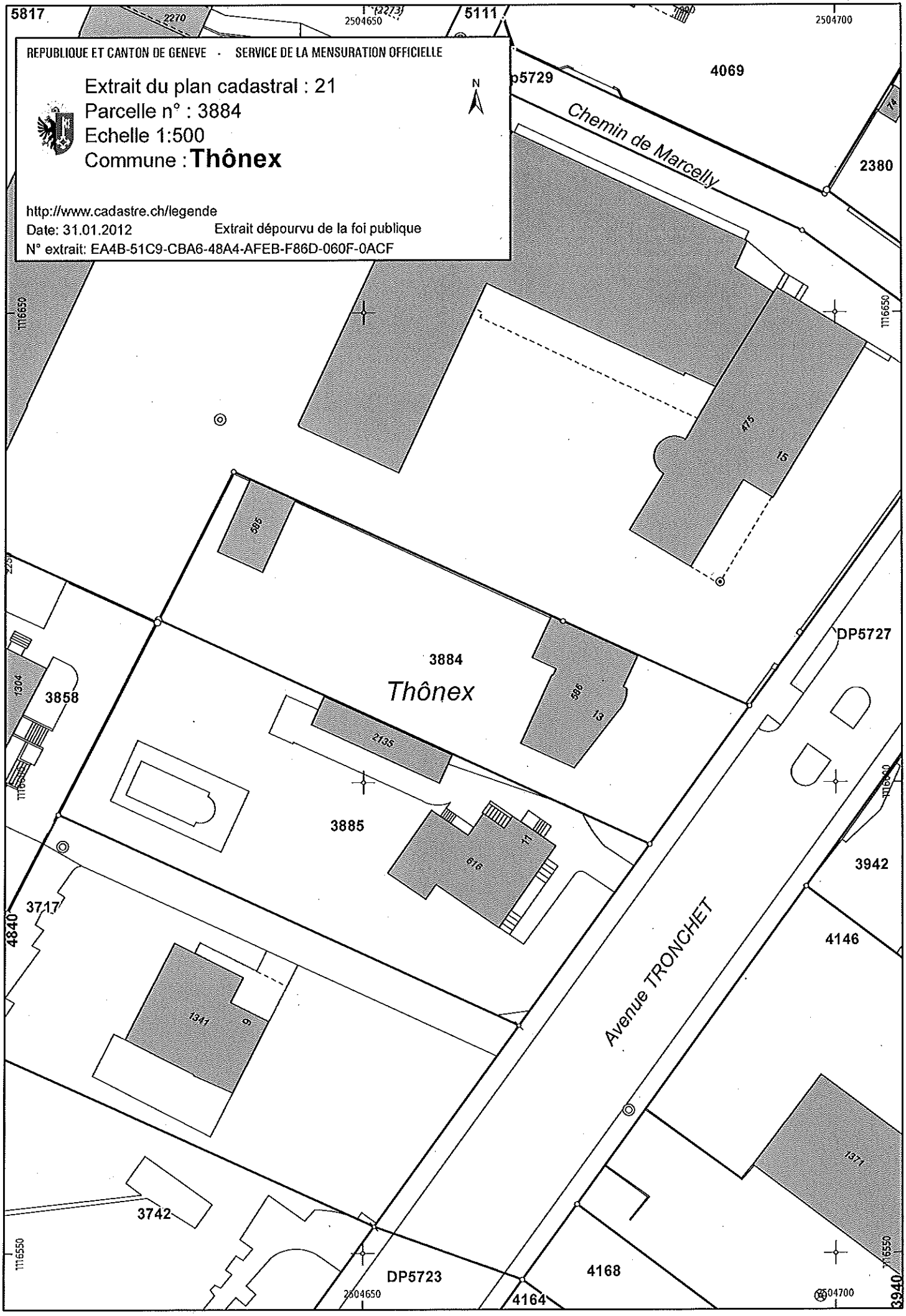
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE · SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan cadastral : 21
Parcelle n° : 3884
Echelle 1:500
Commune : Thônex
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 31.01.2012
Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: EA4B-51C9-CBA6-48A4-AFEB-F86D-060F-0ACF
N
5817
2270
2504650
5111
2504700
5729
4069
Chemin de Marcelly
2380
1116650
475
15
595
3884
Thônex
DP5727
3858
1304
595
13
2135
3885
616
11
3942
3717
4840
4146
Avenue TRONCHET
1341
9
3742
1116550
DP5723
2504650
4168
4164
1371
3940
2504700